



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
en date du Mardi 21 juillet 2020

Séance du Mardi 21 juillet 2020 à 20 heures à la mairie de Belleau, sous la présidence de Monsieur Philippe BARTHELEMY - Maire,

La convocation a été adressée le 15 juillet 2020 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Ordre du jour faisant l'objet d'une délibération :

1. approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 juin 2020,
2. désignation de nouveaux membres à l'Association Foncière de remembrement de Belleau,
3. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer trois emplois d'agents contractuels de droit public pour l'année scolaire 2020/2021,
4. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter trois agents contractuels de droit public pour la rentrée scolaire 2020/2021,
5. panneau pocket numérique sur smartphone,
6. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le bail à usage professionnel entre la Mairie et deux infirmières libérales,
7. point sur les cimetières (projet d'agrandissement),
8. vente des usoirs communaux sur les 5 villages,
9. vente d'un usoir communal à un administré de Belleau,
10. fixation des tarifs pour le service périscolaire année 2020/2021 (tarifs garderie du matin, garderie du midi, garderie du soir, repas, goûter, 1ère heure et 2ème heure de la garderie du soir pour les enfants scolarisés à l'école maternelle de Belleau, et tarifs 1ère heure et 2ème heure pour les enfants non scolarisés à l'école maternelle de Belleau),
11. approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021,
12. approbation du règlement intérieur de la cantine et du périscolaire méridien pour l'année scolaire 2020/2021,
13. approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire des enfants non scolarisés à l'école maternelle de Belleau pour l'année scolaire 2020/2021,
14. fixation des horaires et du tarif pour les mercredis récréatifs,
15. approbation du règlement intérieur des mercredis récréatifs pour l'année 2020/2021,
16. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour faire procéder au recouvrement par un cabinet d'huissiers de Pont-à-Mousson aux loyers impayés et aux réparations chiffrées, et constatées par un huissier qui a rédigé le procès-verbal de sortie des locataires de l'appartement communal sis à Serrières,
17. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager les travaux de remise en état de l'appartement communal sis à Serrières suite au départ des locataires,
18. subventions aux associations pour l'année 2020,
19. subvention aux Rangers Grand Est pour la rénovation de l'Ambulance 14/18 sur le plateau du Buzion à Belleau,

20. approbation règlement intérieur pour les travaux,
21. autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour accepter et signer un contrat avec un animateur pour organisation du repas de fin d'année des aînés des 5 villages,

Questions diverses :

1. point sur le dossier de l'employé communal en arrêt maladie depuis octobre 2018 suite à expertise médicale du 03/07/2020 programmée par le service médecine du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle),
2. organisation cérémonie du 11 novembre 2020,
3. renouvellement du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours et appel à candidatures,
4. fixation date du prochain conseil municipal.

Présent (s) (es) : Philippe BARTHELEMY-Haja RAKOTONDRAMANITRA-Michel BOULANGER-Guy PAILLON-Bruno SANTILLI-Nicolas FAVIER-Sandrine FAYON-Vincent PETITJEAN-Christelle TRONCY-Julien URBAN.

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Nadine POLLOT et Matthieu GEOFFROY.

Présent (s) (es) par procuration : Clément FRANIATTE a donné procuration à Philippe BARTHELEMY – Philippe JOLIOT a donné procuration à Bruno SANTILLI – Stéphane JARDIN a donné procuration à Guy PAILLON.

Secrétaire de séance : Haja RAKOTONDRAMANITRA

Secrétaire administrative : Evelyne KLEIN

Nombre de conseillers en exercice : 15

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour comme suit :

1. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un emploi permanent à temps non complet d'adjointe technique pour le service périscolaire de l'école maternelle de Belleau) à compter du 1^{er} septembre 2020 à raison de 30h00/semaine annualisé. (garderie du matin, garderie du midi + cantine, garderie du soir, + remplacement atsem le mercredi matin pour assister la directrice) .

Il informe donc les membres du conseil municipal, qu'au point 3 et 4 de l'ordre du jour, il sera donc procédé à la création de seulement 2 agents contractuels de droit public pour la rentrée scolaire 2020/2021 et non 3 comme mentionné et de ce fait au recrutement de seulement

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à présenter ce nouveau point à la séance.

La séance a été ouverte à 20h00.

1.approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 juin 2020 :

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 juin 2020.

2.désignation de nouveaux membres à l'Association Foncière de remembrement de Belleau :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les pouvoirs des membres du bureau de l'association foncière de Belleau-Morey sont arrivés à expiration et qu'il y a lieu de procéder à leur renouvellement, conformément aux articles R. 133-1, R 133-2, R 133-3 et R 133-4 du code rural prescrivant à la chambre d'agriculture et au conseil municipal de désigner trois ou quatre membres (propriétaires dans le périmètre remembré) pour une période de 6 ans

Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui ne peut être sur cette liste, puisqu'il est membre de droit dans la composition du bureau de l'association foncière.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal communique ci-dessous la liste des personnes qui ont été désignés par tirage au sort pour faire partie du bureau de l'association foncière de remembrement, et valide à l'unanimité la désignation des membres suivants, à savoir :

Madame Francine GEOFFROY,
Monsieur Gilles PROVOST,
Monsieur Jean-Michel VAUTRIN,
Monsieur Bernard HENNICK.

3.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer deux emplois d'agents contractuels de droit public pour la rentrée scolaire 2020/2021 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer deux emplois d'agent contractuel de droit public afin de faire face en temps utile à des besoins occasionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la création de deux emplois d'agent contractuel de droit public.

4. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter deux agents contractuels de droit public pour la rentrée scolaire 2020/2021 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après autorisation donnée par délibération pour la création de deux emplois d'agents contractuels de droit public, il a besoin que le conseil municipal l'autorise à recruter ces deux agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à procéder au recrutement de deux agents de droit public pour faire face en temps utile à des besoins occasionnels.

5.panneau pocket numérique sur smartphone :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Haja RAKOTONDRANITRA - 1^{er} Adjoint, pour exposer le fonctionnement du panneau pocket numérique sur smartphone.

Monsieur Haja RAKOTONDRAMANITRA explique cet outil permet d'alerter plus rapidement les administrés sur des faits importants dans nos villages comme par exemple une coupure d'eau pour recherches de fuite sur le réseau, une mise en place de déviation pour fermeture d'une route pour travaux, etc...

La mise en place nécessite une ouverture de compte et un abonnement annuel dont le coût pour la commune est de 180,00 € TTC par an et l'abonnement est sans engagement dans la durée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à ouvrir un compte panneau pocket.

6. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le bail à usage professionnel entre la mairie et deux infirmières libérales :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a reçu du service juridique de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle, le modèle de bail à usage professionnel à signer entre la mairie

de Belleau et les deux infirmières libérales résidant sur la commune qui ont pris la décision d'ouvrir leur cabinet sur la commune de Morey à compter du 1^{er} octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de cette location avait été fixé et délibéré lors du dernier conseil municipal en date du 30/06/2020 et approuvé à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du modèle de bail à usage professionnel qui est soumis aux dispositions de l'article 57-A de la loi N° 86-1290 du 23 décembre 1986 et des articles 1708 et suivant du code civil, qui sera signé entre les trois parties (le Maire et les deux infirmières), le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ce bail à usage professionnel qui sera consenti pour une durée de 6 années.

7. point sur les cimetières (projet d'agrandissement) :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de travailler sur un éventuel aménagement des cimetières de nos villages, afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes présentées par les familles lors d'un deuil.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission cimetière qui pourrait prendre en charge l'étude de chaque cimetière.

Il propose aux membres du conseil municipal intéressés présenter leur candidature afin de définir au mieux cette commission.

Messieurs Haja RAKOTONDRAMANITRA, BOULANGER Michel PAILLON Guy, SANTILLI Bruno, Vincent PETITEJAN, et Madame Christelle TRONCY proposent leur candidature pour participer à cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'une commission cimetière et la candidature des membres désignés ci-dessus pour faire partie de cette commission.

8. vente des usoirs communaux sur les 5 villages :

Monsieur le Maire souhaite que les membres du conseil municipal se positionnent quant à la vente des usoirs dans les 5 villages.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal demandent à l'unanimité que cette délibération soit reportée à la prochaine séance, afin de leur permettre d'étudier plus précisément la vente des usoirs communaux dans les villages et de faire le tour des cinq villages, afin de visualiser et localiser les usoirs susceptibles d'être vendus.

9. vente d'un usoir communal à un administré de Belleau :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a réceptionné une demande d'un administré de Belleau qui souhaite acquérir l'usoir communal situé derrière son habitation principale pour apporter de la valeur à celle-ci qui actuellement n'a pas de jardin.

Il précise qu'actuellement il dispose à titre gratuit de ce terrain. En effet une convention a été signée en date du 11/01/2020 entre lui-même et la Mairie, et l'article 3 de cette convention notifiait que ladite mise à disposition pouvait, en tant que de besoin, se voir révoquée à tout moment par décision motivée du maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal demandent à l'unanimité que cette délibération soit reportée à la prochaine séance, afin de leur permettre de se rendre sur place pour localiser cet usoir communal.

10. fixation des tarifs pour le service périscolaire année 2020/2021 (tarifs garderie du matin, garderie du midi, garderie du soir, repas, goûter, 1ère heure et 2ème heure garderie du soir pour les enfants scolarisés à l'école maternelle de Belleau, et tarifs 1ère et 2ème heure pour les enfants non scolarisés à l'école maternelle de Belleau) :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs du service périscolaire pour l'année 2020/2021.

Il est proposé les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Les tarifs proposés par le conseil municipal sont les suivants :	Tarifs
Prestations Accueil Périscolaire du matin et du soir	
de 7h30 à 8h30	2,50 €
de 16h20 à 17h20	2,50 €
goûter	0,90 €
de 17h20 à 18h20	2,50 €
Prestations Accueil Périscolaire du soir pour les enfants non scolarisés sur l'école de Belleau	Tarifs
de 16h00 à 17h20	3,30 €
goûter	0,90 €
de 17h20 à 18h20	2,50 €
Prestations Accueil Périscolaire méridien et cantine	Tarifs
Périscolaire méridien	2,50 €
cantine	4,20 €

D'autre part, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer un tarif sur le repas pour les familles ayant deux enfants ou plus scolarisés à l'école maternelle de Belleau.

Il propose que le premier repas soit facturé à taux plein soit 4,20 € et qu'à partir du 2ème enfant le repas soit facturé à 3,20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs présentés et tels que définis ci-dessus et qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2020.

11. approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021 et présente le règlement rédigé et qui sera transmis aux parents d'élèves avant la rentrée du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur pour le l'accueil périscolaire pour l'année 2020/2021 tel que présenté.

12. approbation du règlement intérieur de la cantine et du périscolaire méridien pour l'année scolaire 2020/2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour la cantine et le périscolaire méridien pour l'année scolaire 2020/2021 et présente le règlement rédigé et qui sera transmis aux parents d'élèves avant la rentrée du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur pour la cantine et le périscolaire méridien pour l'année 2020/2021 tel que présenté.

13. approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire des enfants non scolarisés à l'école maternelle de Belleau pour l'année scolaire 2020/2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour l'accueil périscolaire des enfants non scolarisés à l'école maternelle

de Belleau pour l'année scolaire 2020/2021 et présente le règlement rédigé et qui sera transmis aux parents d'élèves avant la rentrée du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire des enfants non scolarisés à l'école maternelle de Belleau pour l'année 2020/2021 tel que présenté.

14. fixation des horaires et du tarif pour les mercredis récréatifs pour l'année 2020/2021 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des mercredis récréatifs pour l'année 2020/2021.

Les tarifs proposés par le conseil municipal sont les suivants :

Prestations mercredi récréatif + cantine	Tarifs
Accueil méridien du mercredi	2,50 €
cantine	4,20 €
Prestations mercredi après-midi récréatif	Tarifs
de 13h30 à 14h30	2,50 €
de 14h30 à 15h30	2,50 €
de 15h30 à 16h30	2,50 €
de 16h30 à 17h30	2,50 €
de 17h30 à 18h30	2,50 €
goûter	0,90 €

15. approbation du règlement intérieur des mercredis récréatifs pour l'année 2020/2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour les mercredis récréatifs qui seront organisés dans les locaux de l'école maternelle de Belleau pour l'année scolaire 2020/2021 et présente le règlement rédigé et qui sera transmis aux parents d'élèves avant la rentrée du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur pour les mercredis récréatifs pour l'année 2020/2021 tel que présenté.

16. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour faire procéder au recouvrement par un cabinet d'huissiers de Pont-à-Mousson aux loyers impayés et aux réparations chiffrées et constatées par un huissier qui a rédigé le procès-verbal de sortie des locataires de l'appartement communal sis 1 rue Robert Baudin à 54610 Serrières :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les locataires de l'appartement communal sis 1 rue Robert Baudin à Serrières ont quitté le 11 juin 2020, le logement qu'elles occupaient sans titre depuis le 1^{er} décembre 2019.

L'état des lieux de sortie a été fait par un huissier de Pont-à-Mousson, qui a rédigé un procès-verbal qui nous a été transmis en date du 18/06/2020.

Après avoir pris connaissance de ce PV d'état des lieux de sortie, Monsieur le Maire a fait chiffrer par une entreprise la remise en état de cet appartement, afin de pouvoir le proposer à la location.

Le coût des dégradations s'élève à 15 974,20 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal à l'autoriser à faire procéder au recouvrement par voie d'huissier aux loyers impayés dont le décompte pour la période du 01/12/2019 au 11/06/2020 s'élève à la somme de 2 349,22 € et aux dégradations de l'appartement causés par ces locataires dont le coût s'élève à 15 974,20 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé des faits par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder par voie d'huissier au recouvrement des loyers impayés pour le montant de 2 349,22 € et aux dégradations constatées et chiffrées pour un montant de 15 974,20 € TTC.

17. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager les travaux de remise en état de l'appartement communal sis 1 rue Robert Baudin à 54610 Serrières suite au départ des locataires :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au départ des locataires de l'appartement communal sis 1 rue Robert Baudin à 54610 Serrières, il est nécessaire d'engager de travaux de remise en état afin de pouvoir le remettre à la location rapidement.

Le coût des travaux de remise en état a été chiffré à 15 974,20 € TTC qui seront en à la charge totale des ex-locataires qui ont restitué l'appartement dans un état déplorable suite à l'état des lieux de sortie réalisé par un huissier de Pont-à-Mousson.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir engager ces travaux avant même le recouvrement des loyers impayés et des dégradations constatées et chiffrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de questionner le service juridique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle avant d'entreprendre ces travaux.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette délibération sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance et qu'il va consulter l'ADM54 pour apporter des réponses aux questionnements de ce jour.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette décision.

18. subventions aux Associations pour l'année 2020 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer des subventions aux associations sur présentation d'un projet et de leur budget annuel.

Un courrier sera adressé aux présidents des associations pour les informer de cette décision.

19. subvention aux Rangers Grand Est pour la rénovation de l'Ambulance 14/18 sur le plateau du Buzion à Belleau :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a réceptionné une demande d'aide financière de l'Association des Rangers du Grand Est pour la rénovation du site de l'Ambulance 14/18 sur le plateau du Buzion.

Le Président des Rangers du Grand Est a présenté un devis d'un montant de 1059,60 € TTC pour le ragréage de remise à plat, création d'un plancher bois (sapin) comme à l'origine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, demande à l'unanimité que le site soit déjà sécurisé avant d'entreprendre des travaux.

Un courrier sera adressé au président de l'Association des Rangers du Grand Est pour l'informer cette décision.

20.approbation règlement intérieur pour les travaux :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'un règlement intérieur pour les travaux a été élaboré et que d'autres règlements seront présentés dont le règlement intérieur de la commune.

Après avoir pris lecture du règlement intérieur pour les travaux, proposé par Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal l'approuvent à l'unanimité.

20.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour accepter et signer un contrat avec un animateur pour l'organisation du repas de fin d'année des aînés des 5 villages :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que tous les ans, les aînés du village peuvent bénéficier selon leur choix en fin d'année d'un repas, d'un colis ou d'un chèque cadeau.

Il est donc nécessaire d'anticiper l'organisation du repas qui cette année aura lieu à la salle des fêtes de Belleau avec les prestations d'un traiteur et une animation sera proposée.

Monsieur le Maire passe la parole au 4^{ème} Adjoint en charge de l'animation sur la commune de présenter le projet de cet animateur et le déroulement de cette journée pour les aînés.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser dès à présent Monsieur le Maire à accepter et à signer un contrat avec un animateur proposé par Monsieur le 4^{ème} Adjoint, afin de réserver la date du 22 novembre 2020.

En cas de re-confinement lié au COVID 19, la prestation serait reportée à une date ultérieure et aux mêmes conditions tarifaires.

Les membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et du 4^{ème} Adjoint autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'animateur proposé .

22.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un emploi permanent à temps non complet d'adjointe technique pour le service périscolaire de l'école maternelle de Belleau) à compter du 1^{er} septembre 2020 à raison de 30h00/semaine (garderie du matin, garderie du midi + cantine, garderie du soir, + remplacement atsem le mercredi matin pour assister la directrice à la préparation des ateliers avec les élèves).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en place d'un accueil périscolaire à l'école maternelle de Belleau, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjointe technique de 2^{ème} classe - 1^{er} échelon à temps non complet à raison de 6h50 hebdomadaires sur 4 jours et 4h00 le mercredi matin, soit 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : garderie périscolaire du matin, du midi + cantine, garderie du soir et le mercredi assister la directrice de l'école maternelle dans la préparation de ses ateliers avec les élèves.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

L'agent devra justifier du CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

La prochaine séance de Conseil Municipal a été fixée au Mardi 18 août 2020 à 20h00 à la Mairie de Belleau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00.

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY

